CENTRE HOSPITALIER
Samuel Pozzi
BERGERAC

LES DROITS DES USAGERS

La personne de confiance

Les directives anticipées

Votre accès au dossier médical

Libertés de vos données informatiques

Personne de confiance

Dans le cas où votre état de santé ne vous permet plus de donner votre avis ou de faire part de vos décisions, le médecin ou l'équipe médicale consulte votre personne de confiance.

Son avis guide le médecin pour prendre ses décisions. Elle doit donc connaître vos volontés et les exprimer lorsqu'elle est appelée à le faire.

La désignation de la personne de confiance s'effectue par écrit, ou dans le cadre de la rédaction de directives anticipées. Le document doit préciser les coordonnées de la personne de confiance, qui doit, par la suite, apposer sa signature sur le document.

Directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux.

À tout moment et par tout moyen, elles sont révisables et révocables. Elles peuvent être rédigées conformément à un modèle. Ce modèle prévoit la situation de la personne selon qu'elle se sait atteinte ou non d'une affection grave au moment où elle les rédige.

Accès au dossier médical

Un médecin du service hospitalier dans lequel vous avez été soigné est à votre disposition pour vous recevoir et répondre à vos questions.

Le dossier médical peut vous être envoyé ou consulté sur place. Votre dossier médical peut vous être transmis en vous adressant directement au secrétariat médical du service qui vous a reçu.

L'accès direct peut être demandé par :
- La personne concernée,
- ses ayants droits en cas de décès,
- Les personnes ayant l'autorité parentale, le tuteur ou le mandataire,

Le cas échéant, par le médecin désigné comme intermédiaire.

Libertés de vos données informatiques

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du dossier patient, à la gestion administrative et à la facturation des actes. Dans le cadre de votre prise en charge, votre médecin est susceptible de transmettre vos données de santé à un professionnel de santé extérieur à l'établissement.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

CENTRE HOSPITALIER
Samuel Pozzi
BERGERAC

www.ch-bergerac.fr
9 Boulevard du Professeur Albert Calmette BP 820 - 24108 Bergerac Cedex